

bonnes raisons, dans les régions situées plus au sud du Canada, certaines normes requises pour obtenir une avance de fonds en vue de la construction d'une habitation nouvelle. Je pense surtout à l'aménagement d'égouts, de conduites d'eau et ainsi de suite. La loi initiale n'a pu s'appliquer dans les régions septentrionales du Canada avant le changement de gouvernement en 1957 et les modifications apportées les années suivantes à la loi nationale de l'habitation, qui ont provoqué une augmentation sensible de la construction domiciliaire dans les régions du Nord canadien. Le ministre trouvera peut-être intéressant qu'avant 1958 il n'y avait, dans tout le Yukon, que deux habitations construites selon les dispositions de la loi nationale de l'habitation, alors que les années suivantes, les modifications une fois appliquées et les termes de la loi assouplis, beaucoup plus de 100 maisons ont été construites dans la seule ville de Whitehorse.

Aux fins de la loi électorale du Canada, Whitehorse est désignée comme une région urbaine. Mais, en réalité, Whitehorse et la région environnante ne constituent pas ce qu'on pourrait appeler un véritable centre urbain, par rapport aux centres urbains du Sud. Il faut encore, dans beaucoup de cas, établir le tout-à-l'égout et l'eau courante dans cette région, sans même parler des autres aménités que l'on considère comme toutes naturelles dans les régions plus méridionales du Canada.

La loi ne peut pas du tout s'appliquer dans des endroits comme Dawson-City, Haines-Junction, Watson-Lake, Beaver-Creek, Porter-Creek, Mayo. Je suis sûr que le ministre connaît ces agglomérations, parce qu'il a récemment fait une tournée dans la région. La situation est analogue dans les territoires du Nord-Ouest. Il est donc absolument nécessaire d'assouplir les dispositions de la loi pour mettre à la disposition des Canadiens résidant dans les régions septentrionales les fonds hypothécaires que les Canadiens habitant plus au sud trouvent tout naturel d'obtenir.

Peut-être, si les services de la Société centrale d'hypothèques et de logement approfondissaient davantage les problèmes que posent les lois sur l'habitation quand elles doivent s'appliquer à la construction de maisons dans le Nord, serait-il possible de trouver une solution permettant de mettre des capitaux hypothécaires à la disposition de ces collectivités. On pourrait par exemple, prévoir certaines exceptions aux normes requises. Je me rends compte qu'il faut établir une certaine uniformité de normes pour tout le pays quand il s'agit d'une mesure nationale. D'autre part, si les dispositions de la loi

imposent, au rythme de l'expansion des collectivités septentrionales, de telles limites que la mesure législative ne peut plus s'appliquer aux particuliers qui souhaitent se faire construire une habitation sans avoir en main, les moyens matériels requis, il est évident que la situation appelle un examen attentif.

Les observations du ministre concernant le programme de réaménagement urbain de Winnipeg m'ont intéressé. Ce programme, comme je l'ai déjà dit, a été conçu et mis en application sous le gouvernement précédent et il constitue un exemple que devraient suivre d'autres régions urbaines au Canada. C'est une entreprise très ambitieuse, et je ne doute pas que, si d'autres centres canadiens de dimensions et de problèmes similaires considéraient l'entreprise de Winnipeg comme une leçon de choses, les normes domiciliaires atteindraient, d'une façon générale, un niveau supérieur dans les régions urbaines densément peuplées de notre pays.

D'autre part, les articles de la loi nationale de l'habitation qui ont trait au réaménagement urbain ne peuvent s'appliquer en tout point aux centres septentrionaux. Le besoin de réaménagement urbain, si l'on veut employer cette expression, est aussi urgent dans le Nord que dans le Sud, peut-être même plus, à cause de la façon dont ces régions septentrionales se développent, particulièrement au Yukon, où l'on a vu pousser toutes sortes de villages-champignons pendant l'aménagement de la route de l'Alaska; un grand nombre de ces bâtiments temporaires sont aujourd'hui inhabités et appartiennent à des entreprises privées. Certains ont été rénovés, et d'autres non.

Comme le ministre le sait très bien, les bâtiments coûtent de 30 à 40 p. 100 de plus dans le Nord du Canada. Ainsi, la livre de clous qui coûte un dollar à Winnipeg ou Edmonton, vaut \$1.40 chez nous. C'est la même chose dans les Territoires du Nord-Ouest. Pour ces régions, il faut donc reviser les exigences à l'égard du premier versement, en tenant compte des disponibilités de l'emprunteur et de tous les facteurs qui changent, à mesure qu'on monte vers le nord: frais de transport, frais de main-d'œuvre et autres éléments du coût qui modifient les frais de construction dans les régions septentrionales.

J'aimerais maintenant signaler l'un des principaux obstacles à une construction plus facile dans le Nord. On me permettra de signaler qu'à cet égard, j'ai obtenu la meilleure collaboration des fonctionnaires de la SCHL et, en particulier, de feu M. Bates. L'une des principales pierre d'achoppement est la question des normes. Il faut penser en termes tout à fait différents quand on veut adapter aux conditions du Nord les normes qui pourraient être acceptables dans le Sud à l'égard du stuc,